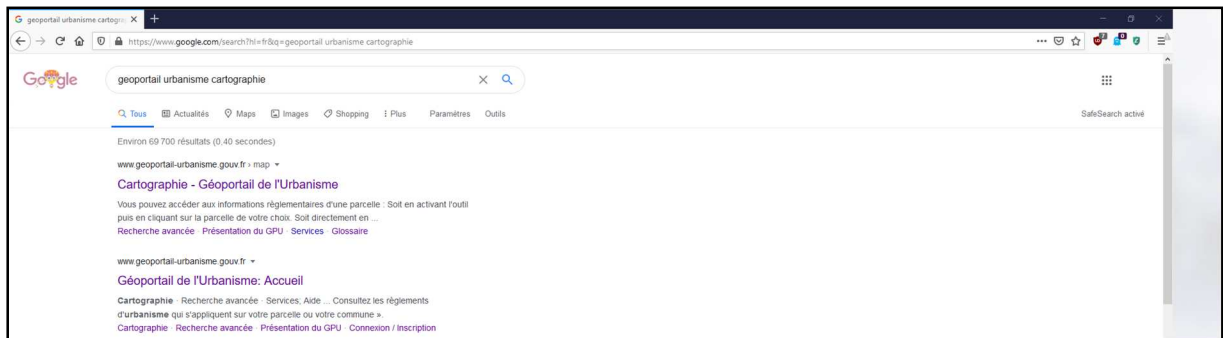


# Consulter le Plan Local d'Urbanisme en ligne

**⚠ À ce jour, les PLU de Bricqueville-sur-Mer et de La Lucerne d'Outremer ne sont pas accessibles en ligne. Merci d'effectuer les recherches décrites ci-dessous à partir du document papier disponible en mairie, ou de demander aux services municipaux de vous transmettre une copie du Plan Local d'Urbanisme au format numérique.**

## 1 – Consulter la cartographie

**Se rendre sur la page cartographie du site Géoportail de l'Urbanisme**, en utilisant le lien suivant : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/> ou bien en tapant dans un moteur de recherche les mots clés « *géoportail urbanisme cartographie* »

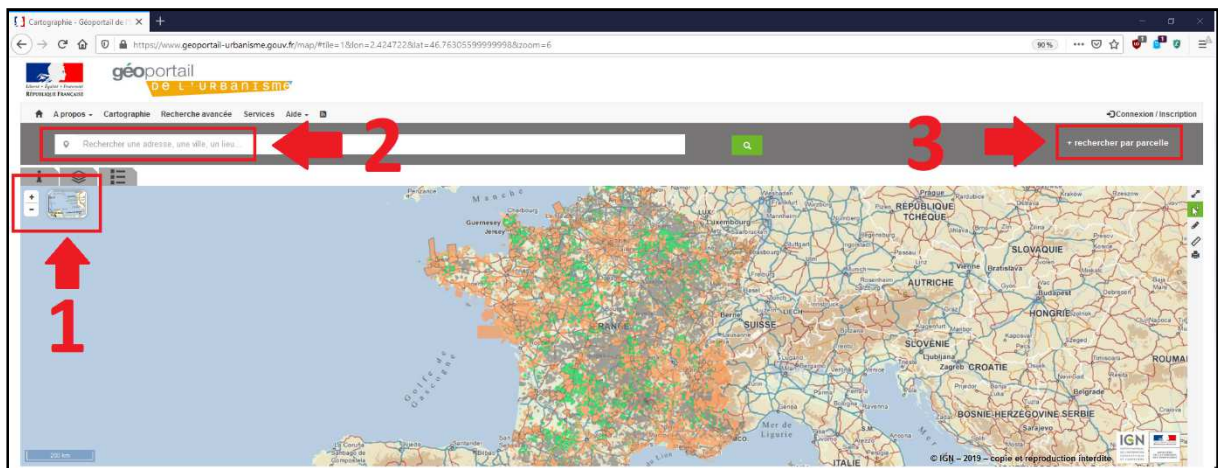


1 - Chercher la page Cartographie du Géoportail de l'Urbanisme

Une fois sur la page relative à la cartographie, **chercher le terrain concerné**.

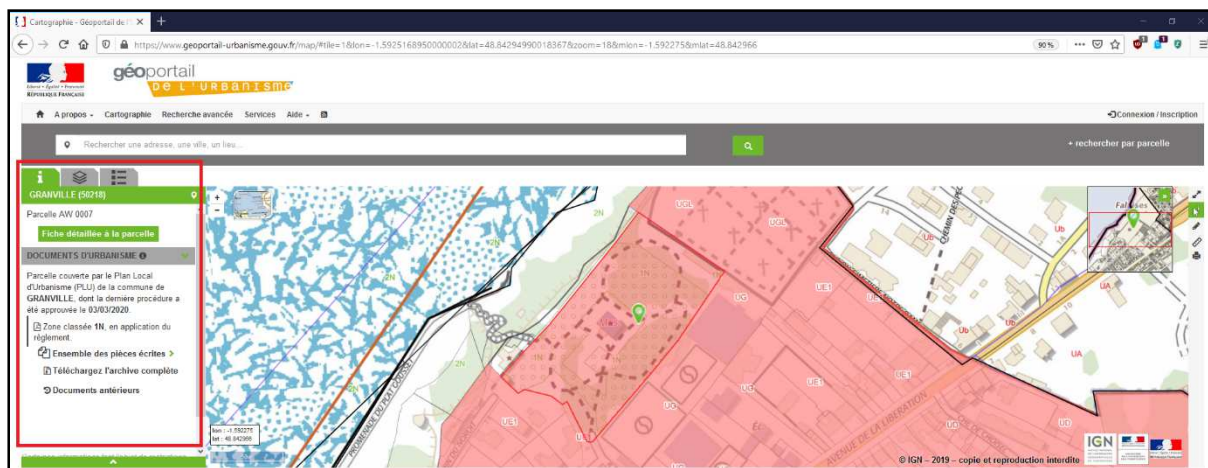
Pour ce faire, il existe trois méthodes :

1. **Zoomer sur la carte**, à l'aide de l'icône « + / - » ou de la molette de la souris
2. Utiliser la **recherche par adresse**
3. Utiliser la **recherche par parcelle**



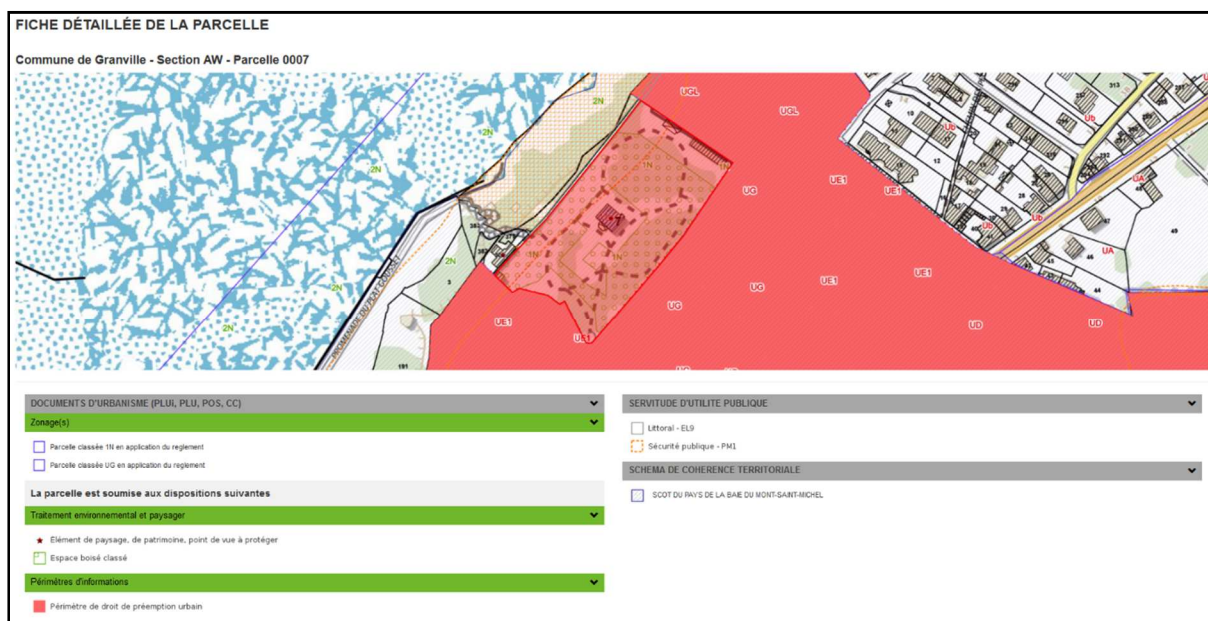
2- Rechercher la parcelle concernée

Une fois le terrain identifié, **le volet de gauche donne accès à un premier niveau d'informations**, notamment le numéro de parcelle, son zonage au document d'urbanisme, et le document d'urbanisme concerné. (*ici, la parcelle AW 0007 est située en zone 1N du Plan Local d'Urbanisme de Granville, approuvé en mars 2020.*)



3 - Consulter les informations relatives au terrain

Cliquer sur **Fiche détaillée à la parcelle** pour **générer une fiche récapitulant l'ensemble des informations relatives à cette parcelle** : le zonage au document d'urbanisme (*ici 1N*), la présence de dispositions complémentaires (*ici Espace boisé classé et Élément de patrimoine à protéger*), de servitudes d'utilité publique (*ici EL9 et PM1*), etc.



4- La fiche détaillée à la parcelle

→ **Merci de conserver un exemplaire de cette fiche ou de noter les informations relatives à votre parcelle.** Elles vous seront demandées si vous avez des questions à poser en mairie ou au service Urbanisme de Granville Terre et Mer.

## 2 – Consulter le règlement applicable au terrain

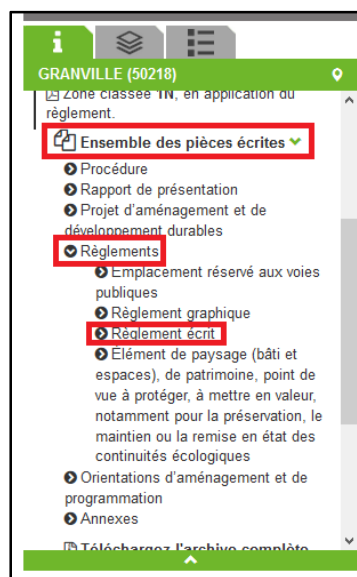


Figure 5 : Accéder au règlement écrit

Dans le volet de gauche, cliquer sur **Ensemble des pièces écrites**, puis sur **Règlements**, et enfin sur **Règlement écrit**. Ce volet permet également d'accéder au reste des pièces du PLU, notamment le rapport de présentation, les OAP, les emplacements réservés etc. Le règlement du PLU va s'ouvrir au format PDF.

Sur le document PDF, consulter la **table des matières du PLU**, et se rendre aux **pages relatives au zonage** de la parcelle. *Dans notre exemple, la parcelle se situait en zone N1 du PLU, donc il faut consulter les règles de la zone N1 disponibles à la page 245 du PLU de Granville.*

**Le règlement écrit recense les principales règles applicables à la parcelle concernée**, notamment (mais pas uniquement) les types de constructions autorisées, les distances à respecter par rapport aux voies ou aux limites séparatives, l'emprise au sol ou les hauteurs à ne pas dépasser, les considérations esthétiques...

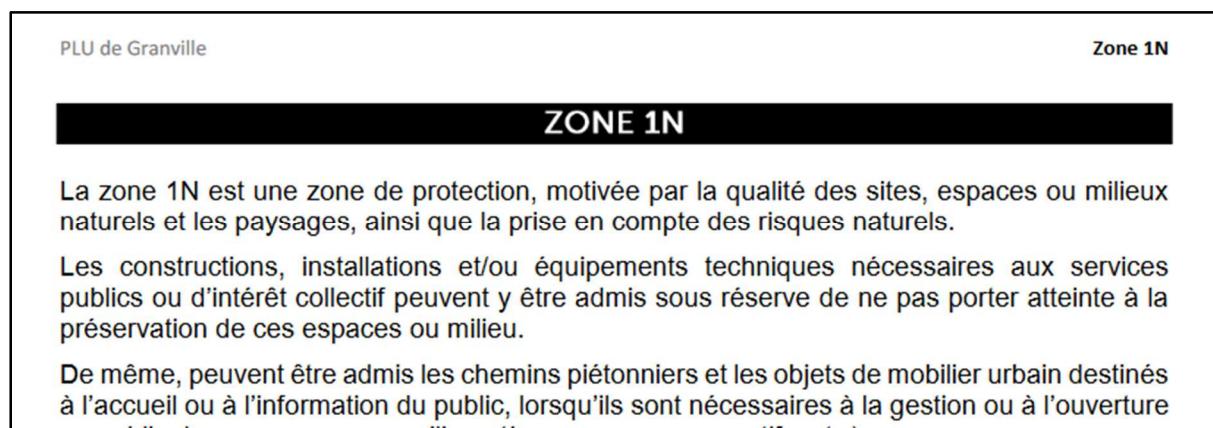


Figure 6 : Extrait du PLU de Granville

→ **N'hésitez pas à enregistrer le PDF ou à imprimer les pages du règlement relatives à votre parcelle.**

Après avoir consulté le zonage et le règlement, vous serez en mesure de réfléchir à votre projet de construction : implantation des bâtiments, matériaux utilisés, etc.

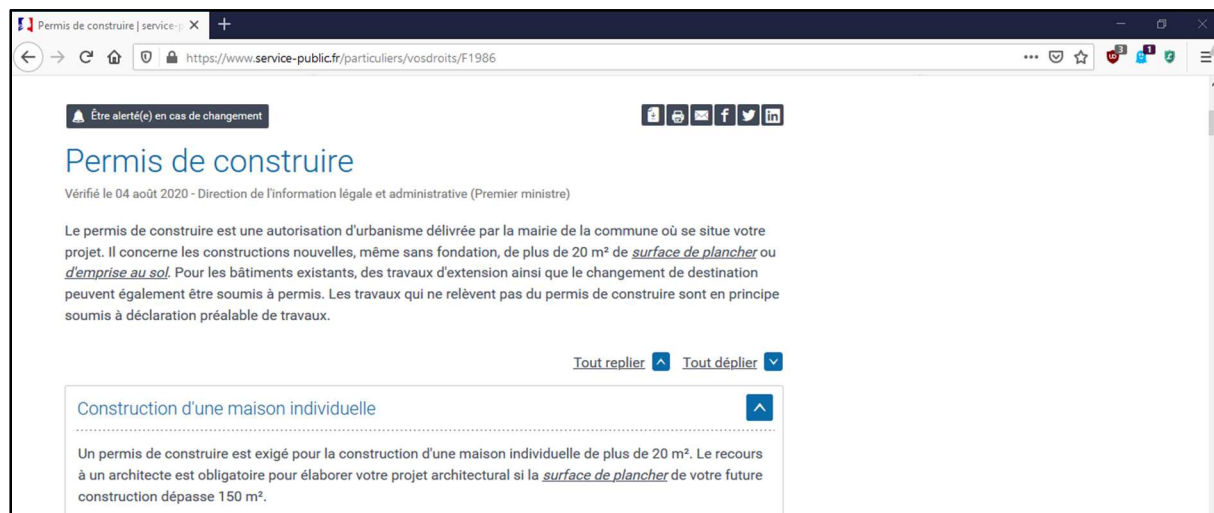
→ En cas de questions particulières sur l'interprétation du règlement du PLU, vous pouvez vous adresser en mairie, ou poser votre question par mail à l'adresse [urbanisme@granville-terre-mer.fr](mailto:urbanisme@granville-terre-mer.fr) en précisant la parcelle concernée ainsi que son zonage.

La page suivante vous aidera à déterminer le formalisme à respecter pour déposer votre dossier : faut-il un permis de construire, déclaration préalable... quelles pièces fournir ?

→ En cas de questions sur le formalisme à respecter, merci de contacter la mairie.

# Informations sur le formalisme à respecter

Le site gouvernemental [service-public.fr](https://www.service-public.fr) recense de nombreuses informations relatives aux dossiers d'application des droits du sol : *quel type de dossier déposer pour un abri de jardin, une piscine, etc. ; quels sont les délais de traitement pour un permis de construire ; dans quel cas faut-il recourir à un architecte ; qu'est-ce qu'un changement de destination ; quelle est la durée de validité d'une autorisation ; comment calculer la surface de plancher...*



Des fiches conseil régulièrement mises à jour permettent de répondre à la majorité des questions qui se posent avant le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Elles sont accessibles à partir de la page <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>, ou bien en tapant dans un moteur de recherche les mots clés « *autorisations d'urbanisme service public* »

Le tableau ci-dessous présente une liste non exhaustive de ces fiches :

Titre	Lien
Autorisations d'urbanisme	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319</a>
Déclaration préalable de travaux (DP)	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578</a>
Permis de construire (PC)	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986</a>
Permis d'aménager (PA)	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17665">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17665</a>
Certificat d'urbanisme (CU)	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1633">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1633</a>
Dans quel cas doit-on recourir à un architecte ?	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20568">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20568</a>
Contestation d'une autorisation d'urbanisme	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20567">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20567</a>
Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1988">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1988</a>
Taxe d'aménagement (TA)	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23263">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23263</a>

Vous pouvez également vous référer aux pages 1 à 13 de la [notice explicative pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable](#) accessible sur le site du service public en tapant dans un moteur de recherche les mots clés « *Cerfa 51434#08* »

→ Si ces fiches n'ont pas apporté de réponse à votre question, merci de contacter la mairie. Par ailleurs, le dépôt de dossier ou de pièces complémentaires se fait toujours auprès de la mairie.